



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34 – 20 juillet 2015

SOMMAIRE

SGAR

Arrêté n° 2015-188-168 modificatif portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 – rajout du CHRU école des Sages Femmes.

SGAR

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté modificatif n° 2015-188.168

portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015

**Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le Titre IV du livre II de la VIème partie du code du travail et notamment ses articles R. 6241-3 et R.6241-3-1 ;

Vu les circulaires interministérielles INTA0600082C du 24 août 2006 et IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code de travail et notamment les articles L.6241-8 à L.6241-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter une formation ;

ARRETE

Article 1^{er}: La liste des établissements ou organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des premières formations technologiques et professionnelles est complétée ainsi qu'il suit :

Organisme concerné	Catégorie	Adresse
Centre Hospitalier Régional Universitaire	École de sages-femmes	2 Place Saint-Jacques 25030 BESANCON Cedex

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région : www.franche-comte.gouv.fr (rubrique « taxe d'apprentissage »).

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur d'académie, chancelier des universités, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, les secrétaires généraux des chambres de métiers et de l'artisanat du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Besançon, le 7 JUL. 2015
Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT

Item No.	Description	Quantity	Unit	Rate	Amount	Remarks
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Item No.	Description	Quantity	Unit	Rate	Amount
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100